

**ORGANISMES CERTIFICATEURS – Maîtrise de la langue française
dans le cadre d'une demande d'acquisition de la nationalité française**

à compter du 18 juillet 2018

Noms	Site
<p><u>C.I.E.P</u></p> <p>Centre International d'Etudes Pédagogiques</p>	<p>www.ciep.fr</p>
<p><u>CCI Paris Ile-de-France</u></p> <p>Chambre de Commerce et Industrie de Paris</p>	<p>www.francais.cci-paris-idf.fr</p>

Pour connaître le centre agréé le plus proche de votre domicile, veuillez consulter les sites visés ci-dessus.

ATTENTION : Les attestations de la langue française ont une durée de validité de 2 ans. Elles doivent obligatoirement mentionner que le niveau de connaissance de la langue française est inférieur, égal ou supérieur au niveau B1 oral et écrit requis pour une demande de nationalité française.